

FAQ

JPO / Février 2023

Qu'est-ce que la formation continue ?

La formation professionnelle est un outil majeur à la disposition de tous les actifs : salariés, indépendants, chefs d'entreprise ou demandeurs d'emploi. Elle permet de se former tout au long de son parcours professionnel, pour développer ses compétences et accéder à l'emploi, se maintenir dans l'emploi ou encore changer d'emploi.

Quelle(s) différence(s) entre la formation continue et la formation initiale ?

La formation continue s'adresse aux personnes en reprise d'études tandis que la formation initiale concerne principalement les étudiants qui sont encore dans le cycle de formation.

Il s'agit de salariés du secteur privé en reprise d'études ; d'agents publics de l'État, territoriaux, ou hospitaliers en reprise d'études dans le cadre du plan ou d'un congé de formation professionnelle (CFP) ; de demandeurs d'emploi indemnisés ou non par le Pôle Emploi...

Bénéficiaire d'une formation professionnelle, le stagiaire n'a pas le statut étudiant, mais le statut de stagiaire de Formation Continue, ce qui permet notamment au demandeur d'emploi de continuer à percevoir une allocation durant le temps de la formation.

Qui sont les interlocuteurs à contacter pour la reprise d'études, la formation continue ?

Le Service Formation Continue de l'IAE NANTES est à votre écoute et vous réorientera vers d'autres interlocuteurs le cas échéant, toutes nos coordonnées [lien page FC](#)

Quels sont les domaines de formation de l'IAE NANTES Economie & Management ?

Les grands domaines sont Management, Gestion, Economie, Banque avec à l'intérieur de chacun des spécialisations.

Quels types de formation sont proposés ?

- Des formations initiales ouvertes à la formation continue (Licences, Masters) : Organisation des cours en temps plein, cela nécessite d'être déchargé(e) d'activité professionnelle. [lien vers la page offre de formation](#)
- Des formations organisées spécifiquement en formation continue : Masters, diplômes d'université, certificats d'université... Organisation des cours à temps partiel, compatible avec la poursuite de l'activité professionnelle. [lien vers la page FC](#)
- Des formations accessibles par la VAE (Diplômes d'état ou inscrits au RNCP) [lien vers la page](#)

Les formations disposent-elles d'un code RNCP ?

Tous les diplômes d'état sont inscrits au RNCP. Certaines autres formations peuvent l'être, l'information figure sur les plaquettes de formation.

Quels sont les prérequis pour postuler ?

Les prérequis sont spécifiques à chaque formation. Dans chaque documentation sur la page web de la formation, le niveau et le domaine de formation requis, sont précisés.

Comment candidater à l'IAE Nantes ?

Les procédures sont différentes s'il s'agit de diplômes de formation initiale ou de formations dédiées à la formation continue. Pour tous les masters et diplômes d'université, la procédure est sélective. Pour certaines licences également. Il faut se référer à la page internet de chaque formation visée pour connaître la procédure de sélection.

Comment s'inscrire à l'IAE Nantes ?

Pour toutes les filières sélectives, l'assistant(e) de formation donne les informations utiles pour l'inscription qui est ensuite réalisée par notre service Scolarité.

Pour les filières non sélectives, les services Formation Continue et Scolarité de l'IAE NANTES sont vos interlocuteurs.

Une fois l'inscription validée, en tant que stagiaire en formation continue, vous bénéficiez d'une carte électronique et "multiservices" qui fait office de carte d'étudiant.

Elle permet de s'identifier en tant qu'étudiant de l'Université de Nantes ; d'emprunter des livres dans les bibliothèques universitaires ; d'imprimer et effectuer des photocopies dans les bibliothèques universitaires ; de régler les repas dans tous les restaurants et cafétérias du Crous ; de s'inscrire et pratiquer des activités sportives organisées par l'Université ; d'accéder à toute l'offre culturelle de l'Université ; d'accéder à certains espaces contrôlés (parking, locaux, salles...); de bénéficier de réductions (Cinéma, théâtre...).

Quand commencent les formations et avec quelle organisation ?

Les licences et Masters formation initiale démarrent en septembre et se déroulent en temps plein.

Les Masters 1 et Masters 2 organisés en formation continue démarrent mi-septembre ou début octobre, ils se déroulent par sessions de journées entières de cours une à deux fois par mois.

Les Diplômes d'Université et les Certificats d'Université organisés en formation continue démarrent en janvier, se déroulent sur une année universitaire en sessions de cours de 2,5 à 3 jours une fois par mois.

Qui sont les intervenants des formations ?

Chacune des formations est pilotée par un enseignant de l'Université de Nantes, qui travaille en collaboration avec des experts du domaine concerné, garantissant la qualité pédagogique et professionnelle de la formation.

Les intervenants sont des enseignants-chercheurs de l'Université, des vacataires professionnels reconnus pour l'expertise dans leur domaine. La proportion entre ces catégories varie suivant le niveau de diplôme et sa spécialité.

Quel est le coût des formations ?

Les tarifs de formation dépendent de la formation suivie et de la situation de la personne (salarié(e) ou assimilé, demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA). [Pdf tarifs en téléchargement à droite dans la page](#)

Quelles sont les possibilités de financement ?

Sont présentées ci-dessous les possibilités de financement les plus courantes :

- **CPF**

Pour qui ? Salariés du privé, demandeurs d'emploi / Interlocuteur : MonCompteFormation

Le Compte Personnel de Formation vise à sécuriser les parcours professionnels en accumulant des droits permettant l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie, il est crédité en € depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. En cas de droits insuffisants, des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès de l'employeur, Pôle Emploi...

Pour les titulaires ou contractuels de la fonction publique, le solde du compte est consultable sur <https://www.moncompteformation.gouv.fr> mais les démarches de mobilisation passent par l'employeur.

Attention, aujourd'hui pour mobiliser son CPF, afin de sécuriser le processus, la création de votre Identité Numérique La Poste est requise. [En savoir plus](#)

- **CPF Transition Professionnelle**

Pour qui ? Salariés du privé / Interlocuteur : AT Pro de votre région

Le projet de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation.

- **Plan Développement Compétences**

Pour qui ? Salariés du privé / Interlocuteur : Service Ressources Humaines de votre entreprise

Il s'agit du plan de formation de votre employeur.

- **Pro A**

Pour qui ? Salariés du privé / Interlocuteur : Service Ressources Humaines de votre entreprise

La reconversion ou promotion par l'alternance, remplace la période de professionnalisation et permet aux salariés d'accéder à une formation qualifiante en alternance (soit promotion interne, soit reconversion), tout en gardant leur contrat de travail et leur rémunération. La pro A permet d'atteindre un niveau de qualification supérieur ou identique à celui déjà détenu par le salarié. La formation d'origine ne doit pas être supérieure à bac+2

- **POEI, AFPR, AIF**

Pour qui ? Demandeurs d'emploi / Interlocuteur : Pôle Emploi

Pôle Emploi peut accorder les aides financières suivantes en complément de l'allocation mensuelle :

- la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) ;
- l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ;
- l'aide individuelle à la formation (AIF).

Les aides octroyées dépendent des situations individuelles.

- **La formation individuelle**

Pour qui : salariés du privé, demandeurs d'emploi en situation de handicap / Interlocuteurs : Employeur et Agefiph pour les salariés, Cap Emploi pour les demandeurs d'emploi

Elle permet de financer les frais pédagogiques d'une formation en vue soit d'un maintien, soit d'un accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap ou en voie de l'être.

- **Contrat de professionnalisation**

Pour qui ? Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus / Interlocuteur : Employeur de droit privé (assujetti au financement de la formation professionnelle continue)

C'est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Il est possible de cumuler différentes formes de financement.

Peut-on suivre une formation à titre personnel ?

Il est tout à fait possible de s'inscrire dans une formation dans le cadre d'une démarche personnelle. Le stagiaire suit alors les cours sur son temps personnel et les frais de formation sont à sa charge.

Pour un financement individuel, il est possible de régler en plusieurs fois

Sites utiles

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/>

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/dispositifs-de-formation>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

<https://mon-cep.org/>